

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; CLIQUENNOIS Romain ; GERMAIN Philippe ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ;

Absents : ASSIMON Véronique ; BAILLEUL Charline ; DELAUNAY Cédric ; DENIS Hélène ; DUMENIL Gilles ; VALTER Benn.

Absents excusés : FAUVET Marie-Laure ; BRIARD Marion ; PERRIOT Matthieu.

Pouvoirs : //

Secrétaire : BAYRAC Olivier.

DATE DE CONVOCATION : 12 Mai 2021

DATE D’AFFICHAGE : 12 mai 2021

EXTENSION DU PERIMETRE DE L’ECOLE ELEMENTAIRE – 2021-05-01

Le Maire propose aux élus de modifier le périmètre de la cour de l’école primaire en intégrant l’espace vert attenant, et ce dans le cadre du futur aménagement de la bibliothèque afin de compenser la perte du préau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour.

Donne son accord pour cette extension.

VOTE DES TAUX – 2021-05-02

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de voter les taux des 2 taxes,

vote avec 10 voix pour, les taux des taxes tels que ci-dessous :

Taxe foncière sur le bâti -----	53.18 %
Taxe foncière sur le non bâti -----	38.92 %

CONVENTION SIMAU – 2021-05-03

Le service d’instruction Mutualisé des Actes d’Urbanisme (SIMAU) a été créé en 2015.

Sa mission est l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vallée de l’Orne et de l’Odon assure la gestion administrative et financière du SIMAU.

Les conventions fixant les modalités de fonctionnement du SIMAU sont arrivées à échéance le 30 avril. Aussi le 22 avril dernier le Conseil communautaire a décidé de renouveler le partenariat avec la communauté de Communes Val es Dunes pour le fonctionnement du SIMAU et de renouveler les conventions avec les communes membres de la communauté de Communes Vallée de l’Orne et de l’Odon.

Afin de formaliser l’engagement de la communauté de communes et des communes adhérentes, une convention est établie. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service.

Vu l'article R423-15 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de la communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon, du 22 avril 2021, portant sur le service commun pour l'instruction du droit des sols ;

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal :

D'adhérer au service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanismes (SIMAU) à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 1 an renouvelable ;

D'autoriser le Maire à signer cette convention, afin de confier l'instruction du droits des sols au service instructeur créé et dénommé SIMAU ;

D'autoriser le Maire à transmettre au service instructeur du SIMAU tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour.

Accepte l'adhésion au SIMAU.

Autorise le Maire à signer la convention.

Autorise le Maire à transmettre les documents d'urbanisme au SIMAU.

REPARTITION DETAILLE ARTICLE BUDGETAIRE 6232 – 2021-05-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais liés à l'organisation d'évènements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années, vœux du Maire, Galettes des rois, l'accueil des nouveaux habitants
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations, goûters de Noël.
- L'achat ou la location de guirlandes, décorations, illuminations, sapins

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour.

DECISION MODIFICATIVE – 2021-05-05

Afin de corriger une erreur au BP Monsieur le Maire propose de modifier le Budget ainsi :

Compte de Provenance	Compte de Destination
Chapitre 040	Chapitre 040
Dépense investissement 2804412 – 2937 €	Recettes investissement 2804412 + 2937 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour.

Accepte cette Modification.

TRANSFERT DE COMPETENCE PROVISOIRE – CONVENTION AOREVEN – 2021-05-06

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de La Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire, à compter du 01 janvier 2019, il a été décidé que :

« Les activités existantes d'animation des enfants au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les activités pour les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles, situées sur l'ensemble du territoire de La communauté de communes sont reconnus d'intérêt communautaire ».

Le 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a fait le choix d'un partenariat avec AROEVEN pour la gestion du centre de loisirs situé sur la commune de Laize-Clinchamps. A la demande de la municipalité, par constatations d'un besoin des familles, la communauté de communes a étendu le partenariat avec l'AROEVEN pour la gestion d'un centre de loisirs éphémère (un mois - juillet) sur la commune de Fontenay le Marmion. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet enfance/jeunesse doit être signée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour.

Autorise le Maire à signer la convention avec l'AOREVEN.

PROCEDURE VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – 2021-05-07

La collectivité va vendre des terrains communaux ;

Monsieur le Maire propose que si des élus sont intéressés par l'acquisition d'un terrain, ils devront se faire connaître auprès des services de la mairie, et ils ne devront en aucun cas participer aux discussions préalables, à la préparation du projet, aux choix des critères d'attribution ni aux votes s'y référant.

Il soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour,

Accepte cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES

PISTE CYCLABLE / ENTREE DU LOTISSEMENT : La piste cyclable risque d'être endommagée rapidement par le passage régulier et important de camions qui « sèment » également des graviers. Il n'existe pas beaucoup de solution pour contraindre les responsables à plus de précaution. Un rendez-vous est pris avec les co-proprétaires pour essayer de résoudre les différents problèmes de ce lotissement. L'association des co-proprétaires semble avoir pris les choses en mains.

POUBELLES : Certaines des poubelles nouvellement installées ont été dégradées.

ECOLAS : Une classe est actuellement fermée en primaire et ce jusqu'au 27 mai.

GENS DU VOYAGE : Une convention a été signée avec les familles qui viennent de s'installer.

CHEMIN ACCES ECOLE : Aucun travaux ne pourra commencer avant octobre.

COMMISSION FESTIVITES : La fête de la musique est organisée le 19 juin prochain, une communication sera faite prochainement.

Une rencontre est prévue avec les membres du comité des fêtes pour l'organisation de la St Hermès.

PROJET MEDIATHEQUE : Le choix de l'architecte aura lieu le 27 mai prochain.

VIE ASSOCIATIVE : Les activités pourront reprendre petit à petit avec le respect des gestes barrières.

Monsieur BIZET rappelle le courrier récemment reçu concernant le PLUI et demande aux élus d'y réfléchir car le conseil aura délibéré au prochain conseil.

FIN DE SEANCE 21 H 15

ANQUETIL Gérard

CLIQENNOIS FAUVET Romain

LEGRIS Laurence

ASSIMON Véronique
(absente)

DELAUNAY Cédric
(absent)

LE NOEL Sophie

BAILLEUL Charline
(absente)

DENIS Hélène
(absente)

MEZIERES Sandrine

BANON Sandrine

DUMENIL Gilles
(absent)

PERRIOT Matthieu
(absent excusé)

BAYRAC Olivier

FAUVET Marie-Laure
(absente excusée)

VALTER Benoît
(absent)

BIZET Benoît

GERMAIN Philippe

BRIARD Marion
(absente excusée)

GUESNON David